

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 306

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, Mme Buffet, Mme Fraysse, M. Bocquet, M. Candelier,  
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 4 A , insérer l'article suivant:**

L'article L. 611-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes éprouvant des difficultés particulières, au regard de leur patrimoine, de l'insuffisance de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ne peuvent faire l'objet d'une procédure d'expulsion. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement proposent l'interdiction des expulsions des locataires non-solvables.

La gravité de la crise du logement conjuguée à la situation exsangue de l'hébergement d'urgence dans notre pays nécessitent des actes forts.

Chaque hiver, de nombreuses municipalités prennent des arrêtés anti-expulsion afin d'empêcher que les familles en difficulté de bonne foi se retrouvent à la rue. Il est temps de mettre un terme à ces expulsions dramatiques et de solidifier le fondement juridique de ces initiatives.